



Conseil économique et social

Distr. générale
30 janvier 1998
Français
Original: anglais

Commission du développement durable
Groupe de travail spécial intersessions de l'industrie
et du développement durable
2-6 mars 1998
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Industrie et développement durable.
4. Principes directeurs pour la protection du consommateur.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport du Groupe de travail.

Annotations

1. Élection du Bureau

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, le Groupe de travail élit les membres du Bureau au début de sa première séance parmi les représentants de ses membres, selon que de besoin.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Conformément à l'article 7 du Règlement intérieur, le Groupe de travail adopte au début de chaque session, après l'élection du Bureau, l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

3. Industrie et développement durable

Dans sa résolution 1997/63, le Conseil économique et social a décidé que, durant la période 1998-2002, la Commission devrait maintenir la pratique consistant à établir, sous réserve de l'approbation du Conseil, au maximum deux groupes de travail spéciaux intersessions par an en vue de l'aider à préparer ses sessions ordinaires à venir.

Le Conseil a décidé en outre qu'à titre exceptionnel, l'ordre du jour provisoire des réunions de 1998 du ou des groupes de travail spéciaux intersessions de la Commission serait recommandé par le Bureau de la Commission en consultation avec les États membres.

À l'issue de sa réunion des 2 et 3 octobre 1997, le Bureau de la Commission a recommandé que l'un des groupes de travail consacre ses travaux aux approches stratégiques de la gestion des eaux douces, et que l'autre s'occupe de l'industrie et du développement durable.

À sa réunion suivante, le 21 janvier 1998, le Bureau a décidé que le Groupe de travail spécial intersessions des approches stratégiques de la gestion des eaux douces se réunirait du 23 au 27 février, et que le Groupe de travail spécial intersessions de l'industrie et du développement durable se réunirait du 2 au 6 mars.

Il a également recommandé que les deux groupes de travail accordent une attention prioritaire aux questions se rapportant au transfert de technologie, dans la mesure où elles ont un lien avec le thème à l'examen, et s'attachent à examiner de façon intégrée les autres moyens d'exécution pertinents, notamment financiers. Il a souhaité en outre que les groupes de travail se penchent sur les questions essentielles que sont la pauvreté et l'évolution des modes de consommation et de production, conformément aux recommandations de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'industrie et le développement durable (E/CN.17/1998/4 et Add. 1 à 3).

4. Principes directeurs pour la protection du consommateur

Dans sa résolution 1997/53, le Conseil a prié instamment les États Membres, les autres entités du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales de poursuivre l'action qu'ils mènent pour appliquer efficacement les principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur et de poursuivre leurs travaux sur l'élaboration de principes directeurs couvrant les modes de consommation durables et d'autres secteurs; a prié le Secrétaire général d'entreprendre ces travaux en convoquant une réunion d'un groupe interrégional d'experts qui serait financée à l'aide de ressources extrabudgétaires et en collaboration avec les gouvernements intéressés, Consumers International et d'autres entités concernées actives dans ce domaine, compte tenu des recommandations faites par les conférences régionales récemment organisées sur la protection du consommateur, relatives à la prise en compte des éléments concernant des modes de consommation plus viables à terme; et a recommandé que la réunion du groupe interrégional d'experts formule des recommandations spécifiques concernant des principes directeurs sur les modes de consommation viables en vue de les lui présenter à sa session de fond de 1998, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable à sa sixième session.

Le Bureau de la Commission a décidé, en application de la résolution susmentionnée, que, pour aider la Commission dans ses travaux au cours de la sixième session, le Groupe de travail spécial intersessions de l'industrie et du développement durable examinerait également la

question de l'élaboration de principes directeurs sur la protection du consommateur, y compris les modes de consommation viables.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la protection du consommateur (E/CN.17/1998/5).

5. Questions diverses

6. Adoption du rapport du Groupe de travail

Conformément à la pratique établie, le Groupe de travail présentera un rapport à la Commission à sa sixième session.
